

Aide au développement du parc locatif privé conventionné dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Les logements aidés seront de type conventionné.

Cette mention permet de préciser la notion de logement encadré. Les logements subventionnés seront donc des logements soumis à des niveaux plafonds de loyers de type : loyer intermédiaire, social et très social

Bénéficiaires :

Propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer un loyer encadré par une convention de type loyer intermédiaire, social et très social dans une OPAH

Dépenses subventionnables :

- Travaux d'amélioration
- Travaux lourds

Montant subventionnable :

30 000 € et dans la limite d'un coût de travaux de 500 € HT du m² pour des travaux d'amélioration

48 000 € et dans la limite d'un coût de 800 € HT du m² pour des travaux lourds (structures porteuses, façades, charpente, couverture)

Taux de subvention :

10 % pour des travaux d'amélioration

10 % pour des travaux lourds de réhabilitation

Subvention CTC :

3 000 € maximum/logement pour des travaux d'amélioration

4 800 € maximum/logement pour des travaux lourds

Conditions d'attribution spécifiques :

L'aide proposée par la CTC concerne des opérations éligibles à l'ANAH, mais dont l'assiette de travaux prise en compte sera plus large :

- Travaux d'amélioration courante c'est-à-dire portant sur l'aménagement intérieur du logement tous postes confondus
- Travaux dits lourds concernant les structures porteuses du bâtiment (murs, charpente, couverture)

Composition du dossier :

Dossier identique à celui déposé auprès de l'ANAH

Dépôt du dossier :

Dépôt préalable auprès de l'ANAH et transmission simultanée à la CTC

Cas particulier :

Lorsque le logement est situé dans une copropriété relevant du paragraphe 3-4 du présent règlement, cette aide s'applique exclusivement aux travaux concernant les parties privatives

Aide à l'amélioration du parc privé dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Bénéficiaires :

Propriétaires occupants selon les conditions de ressources

Dépenses subventionnables :

- Travaux d'amélioration
- Travaux lourds de réhabilitation

Montant subventionnable :

20 000 € HT/logement pour des travaux d'amélioration
50 000 € HT/logement pour des travaux lourds de réhabilitation

Taux de subvention :

- Travaux d'amélioration : 10 %
- Travaux lourds : 10 %

Subvention CTC :

2 000 € maximum pour des travaux d'amélioration
5 000 € maximum pour des travaux lourds de réhabilitation

Conditions d'attribution spécifiques :

Attribution préalable d'une aide de l'ANAH

Composition du dossier :

Dossier identique à celui déposé auprès de l'ANAH

Dépôt du dossier :

Dépôt préalable auprès de l'ANAH et transmission simultanée à la CTC

Cas particulier :

Lorsque le logement est situé dans une copropriété relevant du paragraphe 3-4 du présent règlement, cette aide s'applique exclusivement aux travaux concernant les parties privatives

Aide aux copropriétés dans les centres anciens en OPAH

Bénéficiaires :

Syndicat de copropriétaires

Dépenses subventionnables :

Travaux de réfection des parties communes : cages d'escalier, toitures, façades d'immeubles en OPAH

- Copropriétés en difficulté
- Immeubles en plan de sauvegarde ou sous injonction ou arrêté de travaux pris au titre de l'habitat indigne
- Travaux d'accessibilité

Montant subventionnable :

150 000 € HT par bâtiment pour les parties communes

Taux de subvention :

5 %

Subvention CTC :

7 500 € maximum par bâtiment

Conditions d'attribution spécifiques :

Attribution préalable d'une aide de l'ANAH

Composition du dossier :

Dossier identique à celui déposé auprès de l'ANAH

Dépôt du dossier :

Dépôt préalable auprès de l'ANAH et transmission simultanée à la CTC

Etude et équipe d'animation dans les OPAH

Bénéficiaires :

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, maîtres d'ouvrage d'une OPAH

Dépenses subventionnables :

Etude préalable à l'OPAH + équipe d'animation

Montant subventionnable :

- Etude préalable à l'OPAH : 50 000 €
- Equipe d'animation : 200 000 €

Taux de subvention :

20 à 35 % variable en fonction du financement de l'ANAH et des autres collectivités locales pour ne pas dépasser 80 % d'aides publiques

Subvention CTC :

17 500 € maximum pour une étude
70 000 € maximum répartis sur 3 ans pour le suivi et l'animation

Conditions d'attribution spécifiques :

Validation préalable du dossier d'OPAH par l'Etat et l'ANAH

Composition du dossier :

- Lettre d'intention,
- Délibération de l'organe délibérant décidant de l'opération et approuvant son plan de financement
- Note de présentation de l'opération
- Prix de revient prévisionnel
- Devis descriptifs et estimatifs de l'étude et/ou du coût du suivi et de l'animation
- Plan de financement détaillé
- Attestation de non commencement
- Décision de subvention de l'ANAH (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement)
- Accords de financement des autres partenaires (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement)

Dépôt du dossier :

Un exemplaire au sein des services de la CTC, un exemplaire au sein des services de l'ANAH